

## **DECISION N° DEC\_014\_2025**

### Location d'un jardin communal

Une parcelle située au lieu-dit « Schanz », d'une surface d'environ 3,50 ares, cadastrée en section 40 n° 84 pour partie, lot n° 13, s'est libérée.

Il est proposé de mettre ledit jardin à disposition de Monsieur Michel BAL, inscrit sur la liste d'attente des jardins communaux et qui a confirmé son intérêt pour cette location.

Le bail de location prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée d'un an, renouvelé chaque année par tacite reconduction.

Le prix du loyer est fixé à 25,00 € par an.

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,**

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

**DECIDE** de louer à Monsieur Michel BAL le jardin communal n° 13 situé au lieu-dit « Schanz » et cadastré en section 40 n° 84 pour partie, d'une surface d'environ 3,50 ares, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**FIXE** le prix du loyer à 25 euros par an.

**CHARGE** Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer la convention de mise à disposition précaire d'un jardin communal.

*Domaines et Intendance/Odile BOCK*

Fait à Sélestat, le 10/02/2025

Le Maire :  
Marcel BAUER